



## Communiqué de Presse

### **Droits de succession pour l'intérêt sociétal : le Parlement bruxellois harmonise les taux à un niveau inférieur**

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> février 2019 - **Les droits de succession en Région bruxelloise, concernant des legs en faveur de « l'intérêt sociétal », s'élèveront dorénavant à 7%. Ce vendredi 1<sup>er</sup> février, le Parlement de la Région Bruxelles Capitale a adopté une ordonnance qui introduit ce taux unique pour les legs aux établissements publics, aux pouvoirs locaux et régionaux ainsi qu'aux fondations et associations sans but lucratif, agréées pour délivrer des attestations fiscales. Ainsi a été mis fin à un traitement inégal entre différentes personnes morales et à des taux fort différents entre les 3 Régions.**

**Fin 2014, l'Association pour une Ethique dans les Récoltes de Fonds (AERF) asbl a interpellé la majorité et des parlementaires bruxellois par rapport à cette inégalité. Grâce à une concertation exemplaire entre parlementaires, notamment au sein de la majorité, une Proposition d'ordonnance rédigée par Mr. de Patoul a pu être approuvée avant la fin de la législature.**

En Belgique, les taux des droits de succession et de donation diffèrent selon la Région où habitait le testateur. L'association bénéficiaire d'un legs en provenance de la Région Flamande, paie 8,5% de droits de succession, contre 7% pour la Région Wallonne. En Région Bruxelles-Capitale, les taux étaient les plus élevés : 25% (!) pour les a.s.b.l. et fondations au sens large ; 12,5% pour celles agréées pour délivrer des attestations fiscales. Les fondations d'utilité publique étaient favorisées par un taux de 6,6%.

L'ordonnance A-651 maintient un taux de 25% pour les legs aux associations [internationales] sans but lucratif et aux fondations qui ne disposent pas de l'agrément fédéral, ainsi qu'aux mutualités et unions professionnelles, ce qui représente environ 15% des legs 'pour la bonne cause' en Région bruxelloise.

Par ailleurs, la Belgique reste un des rares pays en Europe qui lève des droits de successions sur les legs en faveur de l'intérêt sociétal. Dans nos pays voisins, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas ou le Royaume Uni, un « **tarif zéro** » est d'application, généralement conditionné par un critère de bonne gestion et de transparence.

**En attendant un hypothétique tarif zéro, appliqué par les 3 Régions, l'AERF se félicite de la décision votée à Bruxelles, qui contribuera certainement à stimuler la générosité de sa population en faveur de l'intérêt sociétal.**

Contact :  
Geert Robberechts  
+32-475-477192

Erik Todts  
+32-476-982404